

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019 à Montholon

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais s'est réuni, salle communautaire, au 9, rue des Perrières à Montholon, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président.

Le président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

Présents (21) : Mahfoud AOMAR, Bruno CANCELA, Claudine CIEZKI, Roger CHARPY, Gérard CHAT, Marie-Louise COURTOIS, Daniel DERBOIS, Patrick DUMÉZ, Irène EULRIET, Andrée GOLLOT, Jean-Claude LESCOT, Christian MARTIN, Benoît MAURY, Évelyne MAURY, Jean-Pierre MUROT, Marie-Laurence NIEL, Sophie PICON, David SEVIN, Alain THIERY, Jean-Pierre TISSIER, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (3) : Jean CONSEIL pouvoir à Benoît MAURY, Bernard MOREAU pouvoir à Jean-Claude LESCOT, Jean-Marie VALNET pouvoir à Jean-Pierre TISSIER.

Absents (5) : Alexis CHEVIGNY, Philippe GEORGES, Yann HOUZÉ, Hugues SAULET, Micheline VEILLARD.

Le président donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2018 ;
- Désignation du secrétaire de séance ;

URBANISME :

1. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ADMINISTRATION GENERALE

2. REGISTRE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

3. AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

4. PETR DU GRAND AUXERROIS : MODIFICATIONS DES REPRESENTANTS, TITULAIRES ET SUPPLEANTS

MAISON MEDICALE

5. PAIEMENTS DIRECTS DES SOUS-TRAITANTS DE GEBAT

AFFAIRES DIVERSES

➤ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la séance du conseil du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Alain THIERY est désigné secrétaire de séance.

SUJET N°1 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Président indique que tous les éléments ont été transmis aux conseillers communautaires et qu'il s'agit de dresser le bilan de la concertation et arrêter le projet du PLUi.

Il rappelle que la Communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, par délibération du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2016.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration étaient de :

- Permettre un développement du territoire compatible avec l'activité agricole, la qualité des zones naturelles participant au maintien de la biodiversité, la qualité paysagère qui compte parmi les atouts majeurs de l'Aillantais,
- Concevoir l'urbanisation future de manière raisonnée et privilégiant la densification des centres-bourgs, le comblement des « dents creuses », et la maîtrise de l'étalement urbain,
- Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, afin d'assurer la protection des personnes et des biens,
- Développer le territoire en adéquation avec les équipements existants ou raisonnablement projetables
- Préserver les cœurs de village, leurs commerces de proximité, mener une réflexion sur les formes urbaines afin de pérenniser l'identité architecturale des communes,
- Encourager le développement économique de manière cohérente et compatible avec les objectifs de consommation raisonnée des espaces naturels.

Le bureau d'études CODRA a été désigné pour mener les études nécessaires à l'élaboration de ce projet. Dans un premier temps, le diagnostic territorial a permis de dégager différents enjeux qui ont ensuite permis de définir des orientations répondant aux objectifs issus de la délibération.

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les grandes orientations suivantes :

Axe 1 – Préserver les paysages et les milieux naturels pour garantir un cadre de vie de qualité

- Le renforcement de l'identité du territoire par ses paysages en préservant les milieux naturels à diverses échelles
- Un développement équilibré et raisonné des bourgs
- Un territoire favorable aux énergies vertes respectueuses des identités territoriales

Axe 2 – Renforcer les dynamiques actuelles pour garantir l'attractivité du territoire

- Favoriser un parcours résidentiel complet et des formes urbaines adaptées
- Le renforcement et l'accompagnement du tissu économique local, en lien avec les territoires voisins
- La valorisation d'une agriculture respectueuse de son environnement comme atout du territoire
- Le renforcement du potentiel touristique à l'ouest de l'Aillantais, lieu d'accueil au sein de paysages préservés

Axe 3 - Une gestion durable du territoire par le renforcement d'un réseau de proximité

- Le renforcement et la diversification du tissu commercial pour accompagner le développement résidentiel et touristique
- Parfaire le niveau d'équipements et de services du territoire en lien avec ses capacités d'accueil
- Inscrire l'Aillantais dans une mobilité durable, pragmatique et contemporaine

Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Les orientations du PADD ont été débattues en Conseil Communautaire le 23 novembre 2017.

Le PADD constitue le fondement du projet de territoire à partir duquel les choix, les mesures, les actions et les prescriptions qui figurent dans les autres pièces du projet de PLUi (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) ont été proposés, débattus puis validés.

Le dossier de PLUi étant complet et la cohérence entre les différentes pièces étant établie et explicitée dans le rapport de présentation, il vous est aujourd'hui proposé d'arrêter le projet de PLUi.

Il se compose :

- du rapport de présentation (pièce n°1) : il expose le diagnostic territorial comprenant l'état initial de l'environnement, il explique les choix retenus au titre du PADD, des OAP, du règlement et de son zonage, il comprend une évaluation environnementale et un résumé non technique de celle-ci ;
- du PADD (pièce n°2) : cf. ci-dessus ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3) qui définissent, en complément du règlement, les modalités d'aménagement des zones à urbaniser, de l'entrée de village de la Ferté-Loupière et de l'équipement commercial et artisanal
- du règlement (pièce n°4) et de son plan de zonage (pièces n°5) : le règlement détermine les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones du PLUi qui couvrent l'ensemble du territoire intercommunal. L'ensemble des projets soumis à autorisation d'urbanisme doivent être conformes au règlement. Le zonage délimite et distingue les zones naturelles, agricoles, urbaines et à urbaniser du territoire communautaire.
- Des annexes (pièces n°6 à n°8).

Arrivée d'Irène EULRIET-BROCARDI.

Le Président remercie David LISION intervenant du cabinet CODRA pour sa présence et d'avoir accepté de répondre aux différentes interrogations des uns et des autres.

Jean-Claude LESCOT s'interroge sur la réponse à apporter aux personnes qui se présenteront en mairie pendant l'enquête publique pour exposer leurs points de vue ou contester éventuellement les décisions prises. Faut-il tenir compte de leurs observations qui seront faites et dans quel délai il conviendra de traiter leur demande ?

David LIZION précise que les demandes des administrés pourront être consignées par le (ou les) commissaire(s) enquêteurs désigné(s) pour intervenir sur le territoire qui établira (ont) un rapport d'enquête retraçant toutes les observations faites.

Il sera demandé ensuite aux maires quelles réponses ils souhaitent apporter, et un avis sera émis par la commission d'enquête. Il précise également qu'un accompagnement sera fait pour répondre à ces sollicitations en tenant compte aussi bien des positions prises par les personnes publiques amenées à se prononcer sur le projet, et sur les possibilités ou non de prendre en compte ces éléments en fonction de l'argumentation.

Dans tous les cas après analyse, les éléments seront exposés au cours de la conférence des maires.

Gérard CHAT fait part de son inquiétude suite à la réduction des surfaces constructibles, notamment celles dispersées dans la campagne au profit du bourg réduisant beaucoup les espaces proposés pour atteindre les objectifs de construction fixés.

Le président rappelle qu'on ne peut effectivement pas présager des terrains qui seront ou non achetés et on ne peut pas augmenter la surface prévisible de construction sur la base de cet argument. L'objectif aujourd'hui étant de ne plus avoir de grands terrains.

Alain THIERY se demande si les zones définies comme constructibles pourront être revues à court ou moyen terme selon les demandes, ou, si le projet est rigide et non modifiable jusqu'en 2030 ?

David LIZION répond qu'il est toujours possible de lancer une révision d'un PLUi mais c'est une procédure lourde. Il invite les élus à mettre en place un observatoire à l'échelle de la communauté de communes pour suivre l'évolution et conseille de ne pas attendre trop longtemps pour envisager une révision.

Patrick DUMEZ s'interroge sur la possibilité ou non pour le commissaire enquêteur de modifier le zonage défini dans le PLUi ou seulement la constructibilité d'un terrain dans une zone définie comme telle.

David LIZION confirme cette possibilité de modification sur l'ensemble du projet.

David SEVIN indique qu'il convient d'être vigilant concernant les terrains de Vau Galant à Aillant sur Tholon qui sont dans un cas de figure différent des autres terrains puisqu'ils font déjà l'objet d'un permis d'aménager.

Joëlle VOISIN souhaite savoir s'il peut y avoir des demandes de dérogation. David LIZION précise que pour l'application du PLUi aucune dérogation n'est possible quel que soit le public sauf droit acquis sur un terrain par un document d'urbanisme.

Irène EULRIET BROCARDI demande à partir de quand s'applique le sursis à statuer.

David LIZION répond que le sursis à statuer peut s'appliquer déjà aujourd'hui puisque le PADD a été débattu. Patrick DUMEZ fait part que certains services instructeurs de l'Yonne appliquent déjà ce principe.

Aucune autre question n'étant posée, le président propose de passer aux votes. Il invite les élus qui ont un intérêt (propriétaires de terrains constructibles aujourd'hui et qui ne l'étaient pas précédemment), à ne pas prendre part aux votes.

Il indique que les communes seront sollicitées pour rendre un avis dans un délai de trois mois après l'arrêt du projet. Une commune peut émettre un avis défavorable sur les dispositions du règlement et des OAP (Orientations d'aménagement et de Programmation) la concernant directement. L'avis des communes, s'il est défavorable doit être argumenté et être motivé par des justifications relatives à l'urbanisme (champ d'application du PLUi) et donc à l'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D-2016-47 du 12 juillet 2016 qui prescrit l'élaboration du PLUi et fixe les modalités de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D-2017-77 du 23 novembre 2017 qui a pris acte du débat sur les orientations du PADD ;

Vu les délibérations des conseils communaux qui ont pris acte du débat sur les orientations du PADD :

- La Ferté-Loupière : 18/12/2017
- Sommecaise : 16/01/2018
- Saint-Maurice-le-Vieil : 19/01/2018
- Poilly-sur-Tholon : 12/01/2018
- Montholon : 24/01/2018
- Chassy : 25/01/2018
- Senan : 29/01/2018
- Merry-la-Vallée : 01/02/2018
- Valravillon : 05/02/2018
- Val d'Ocre : 08/02/2018
- Les Ormes : 10/04/2018
- Saint-Maurice Thizouaille : 03/05/2018
- Fleury-la-Vallée : 04/05/2018

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat formalisé en date du 22 mai 2017 ;

Vu la note de cadrage de l'autorité environnementale adoptée lors de sa séance en date du 25 septembre 2018 ;

Le Conseil communautaire dresse le bilan de la concertation publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : voir bilan en annexe n°1.

Considérant que la concertation publique menée a permis d'enrichir le projet ;

Considérant que les modalités d'association avec les Personnes Publiques ont permis de conforter le projet intercommunal et de prendre en compte les documents supérieurs et les principales préoccupations des partenaires institutionnels ;

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes ont été réalisées à ce stade de la procédure (description en annexe n°2) et que cette étroite collaboration a permis de nombreux échanges entre élus et a favorisé l'émergence d'un projet d'intérêt général ;

Considérant que l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du dossier et menée à chaque étape a permis de consolider le dossier de PLUi et permet de considérer que l'impact du projet de PLUi sur l'environnement apparaît positif eu égard au scénario tendanciel en l'absence de PLUi ;

Considérant que le projet de PLU intercommunal est complet et prêt à être arrêté ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de CONFIRMER que la concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités prévues par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- de TIRER le bilan de la concertation, tel qu'il est présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente ;
- d'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de PRÉCISER que la présente délibération et le dossier de PLUi correspondant seront notifiés pour avis, conformément aux articles L.104-6, L.153-15, L 153-16, L.153-17 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme :
 - aux communes membres de la communauté de communes,
 - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bourgogne Franche-Comté,
 - à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Yonne,
 - au centre national de la propriétaire forestière,
 - à l'institut national de l'origine et de la qualité ,
 - aux communes limitrophes et EPCI intéressés qui en ont fait la demande,
 - aux présidents d'associations agréés qui en ont fait la demande.

Il est précisé que le dossier du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des treize communes membres durant un délai d'un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

CONFIRME que la concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités prévues par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi ;

TIRE le bilan de la concertation, tel qu'il est présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente ;

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que - la présente délibération et le dossier de PLUi correspondant seront notifiés pour avis, conformément aux articles L.104-6, L.153-15, L.153-16, L.153-17 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme :

- aux communes membres de la communauté de communes,
 - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bourgogne Franche-Comté,
 - à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Yonne,
 - au centre national de la propriétaire forestière,
 - à l'institut national de l'origine et de la qualité ,
 - aux communes limitrophes et EPCI intéressés qui en ont fait la demande,
 - aux présidents d'associations agréés qui en ont fait la demande.
- que le dossier du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des treize communes membres durant un délai d'un mois.

Le président précise que des plans à l'échelle 0 sont à disposition des communes dans la salle et remercie David LIZION pour son intervention auprès du conseil communautaire.

SUJET N°2 : Registre des décisions prises par le Président par délégation

Le président rappelle que par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au président qui doit rendre compte de ces attributions exercées lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Après l'exposé du président, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du compte-rendu des décisions énumérées ci-dessous, prises par le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Numéro	Date	Objet	Société/organisme	Montant HT	Signataire (Président ou VP)
2018-52	21-déc-18	Livraison de fioul pour le gymnase	SEC JOIGNY	Facture en attente	Président
2019-01	14-janv-19	Plein du dokker	LEFEBVRE	Facture en attente	Président

Vu la délibération D_2018_41 du 28 juin 2018,

Considérant l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du tableau des décisions prises par délégation,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décisions.

SUJET N°3 : Autorisation de recours au service civique

Le Président évoque l'absence actuelle d'un agent au sein des services de la communauté de communes et propose de prendre un service civique afin de travailler notamment avec la commission attractivité du territoire.

Il rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois (*montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €)*).

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté de Communes de l'Aillantais à compter du 1er février 2019,
- D'indiquer que les missions proposées aux bénéficiaires seront exercées dans les domaines de l'environnement et la gestion des déchets, l'enfance-jeunesses et l'attractivité du territoire,
- D'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- D'autoriser le Président à procéder aux recrutements des bénéficiaires et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté de Communes de l'Aillantais à compter du 1er février 2019,

INDIQUE que les missions proposées aux bénéficiaires seront exercées dans les domaines de l'environnement et la gestion des déchets, l'enfance-jeunesses et l'attractivité du territoire,

AUTORISE le président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

AUTORISE le président à procéder aux recrutements des bénéficiaires et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

SUJET N°4 : PETR du Grand Auxerrois : modifications des représentants, titulaires et suppléants

Le président précise que par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Communautaire a désigné les représentants titulaires et suppléants au PETR du Grand Auxerrois. La Communauté de Communes est représentée par six titulaires et trois suppléants. Suite au décès de Monsieur William LEMAIRE, il est nécessaire de nommer un nouveau représentant titulaire.

Vu la délibération D_2017_09 du 23 février 2017,
Considérant le décès de Monsieur William LEMAIRE titulaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

DÉSIGNE les délégués représentants la communauté de communes de l'Aillantais comme suit :

Délégué titulaire : Gérard CHAT

Suppléant : Benoît MAURY

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUJET N°5 : Paiements directs des sous-traitants de GEBAT pour la maison médicale

Le président donne la parole à David SEVIN.

Il indique que l'entreprise GEBAT, titulaire du lot N°2 du marché de « CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE MONTHOLON », a présenté les déclarations de sous-traitance suivantes :

- Sous-traitance des travaux d'élévation des maçonneries en brique du RDC et R+1 à l'entreprise LA PIERRE VERTE (GIEN)
Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant : 4 160 € hors taxes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les demandes d'acceptation de sous-traitants.

Considérant l'exposé du vice-président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE la demande de sous-traitance de l'entreprise GEBAT des travaux d'élévation des maçonneries en brique du RDC et R+1 à l'entreprise LA PIERRE VERTE (GIEN) ;

ACCEPTE de procéder au paiement direct de ce sous-traitant dans la limite de 4160€ HT ;

CHARGE Monsieur le Président, de l'exécution de la présente délibération.

David SEVIN fait part de l'avancée des travaux du chantier quelque peu retardé par rapport au planning prévisionnel du fait de la météo. Un autre souci est rencontré par le couvreur à savoir l'entreprise VAUCOULEUR qui a subi un hameçonnage informatique et dont les données ont été bloquées dans l'attente d'une rançon.

Néanmoins, l'architecte lui a réclamé les plans afin de ne pas bloquer le maçon.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

→ Organisation de la formation CERTIPHYTO pour les agents des communes :

Elodie FOUCHER rappelle qu'en octobre-novembre 2018, la CCA a sollicité les communes pour l'organisation d'une formation CERTIPHYTO pour les agents concernés par un renouvellement ou une formation initiale. Elle précise qu'il n'existe qu'un seul organisme de formation dans l'Yonne : le CFPPA Auxerre à La Brosse.

Elle fait part des nombreuses difficultés rencontrées pour joindre la personne référente et les informations finalement obtenues fin décembre indiquant que :

- Une formation ne pourrait pas être organisée avant mars 2019,
- pour les agents dont la date de validité de l'agrément est dépassée, ils doivent recommencer la formation initiale (2 jours de formation contre 1 jour pour le renouvellement).

Elodie FOUCHER indique que suite aux différents échanges et insistant sur leur responsabilité dans le retard pris, il a été convenu avec le CFPPA que :

- Les agents dont la date de fin de validité du certificat n'est pas dépassée pourront participer à la formation du 12 mars 2019 avec un coût de 155€ par agent.
- Les agents en formation initiale ou avec une fin de validité dépassée participeront à la formation du 19 et 20 mars 2019. Les frais ont été négociés avec le CFPPA avec un coût par agent de 172 € pour 14 participants.

Elle précise qu'un mail a été envoyé cette semaine à toutes les mairies pour les informer.

→ **Formation informatique pour les seniors :**

Jean-Claude LESCOT désigné par l'AMF comme membre du Comité Départemental de la Présence Postale sur le Territoire fait part de l'organisation d'ateliers numériques à destination des seniors. Le CDPPT propose des formations gratuites dans les villages permettant la prise en main d'un ordinateur, d'une tablette, la découverte d'internet, apprendre à effectuer des démarches en ligne, communiquer par mail, visioconférence... Un ou deux animateurs et du matériel peuvent être mis à disposition pour un groupe de dix personnes.

Toutes les communes disposant d'une agence postale communale ou un relai postal commerçant désireuses d'organiser ces ateliers peuvent se faire connaître auprès de la déléguée à la coordination territoriale dont les coordonnées seront transmises par mail par Jean-Claude LESCOT.

→ **Information recrutement CCA**

Alain THIERY fait part du recrutement d'un agent à compter du 25 janvier réalisé suite à l'arrêt du contrat avec la société EDEN pour le ménage du gymnase. Il évoque également la réflexion à mener pour pallier au remplacement de cet agent si besoin était et/ou pour la période des congés.

→ **Grand Débat national**

Le président précise que sept dates planifiées par l'AMF sont fixées pour permettre aux administrés de débattre avec la présence de la Secrétaire Générale de la Préfecture dans différentes circonscriptions du département de l'Yonne (Tonnerrois, Senonais, Toucycois, Avalonnais, Migennesois...).

→ **Réparation du rotor-cure fossé :**

Alain THIERY indique pour information qu'un devis de réparation est en cours pour le sabot et la bavette du rotor cure fossé ainsi que le changement des couteaux mis à neufs en 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Alain THIERY

Le Président de la CCA,
Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Christian MARTIN	
Bruno CANCELA		Benoît MAURY	
Roger CHARPY		Évelyne MAURY	
Gérard CHAT		Bernard MOREAU	Pouvoir à Jean-Claude LESCOT
Alexis CHEVIGNY	Absent	Jean-Pierre MUROT	
Claudine CIEZKI		Marie-Laurence NIEL	
Jean CONSEIL	Pouvoir à Benoît MAURY	Sophie PICON	
Marie-Louise COURTOIS		Hugues SAULET	Absent
Daniel DERBOIS		David SEVIN	
Patrick DUMEZ		Alain THIERY	
Irène EULRIET BROCARDI		Jean-Pierre TISSIER	
Philippe GEORGES	Absent	Jean-Marie VALNET	Pouvoir à Jean-Pierre TISSIER
Andrée GOLLOT		Micheline VEILLARD	Absente
Yann HOUZÉ	Absent	Joëlle VOISIN	
Jean-Claude LESCOT			

